

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Registre des Délibérations du conseil municipal du 05 Mai 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
30/04/2021	07/05/2021	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil vingt et un,

*Le 05 mai à 19 Heures 00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, BOURGEOIS Anne, JALLU Yann ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, SACHET Elodie, DURET François.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Aline GUIBLIN donne pouvoir à Fabienne LANDAIS ; Peggy BOULET donne pouvoir à Pascal HERVÉ

POUVOIR : néant

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N° 01-04-2021 – Décision modificative n°1 au budget assainissement

Visée en préfecture le 12 mai 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de rectifier une erreur de saisie dans l'adoption du budget assainissement lors de la dernière réunion du conseil municipal.

En effet, le résultat de la section d'investissement est inscrit au BP 2021 pour un montant de 72 250,82€ alors que le résultat qui apparaît en clôture de l'exercice sur le compte de gestion 2020 s'élève à 72 520,82€.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°02-04-2021 – Autorisation de signature – convention de délégation de maitrise d'ouvrage – convention de mandat

Visée en préfecture le 12 mai 2021

Entre le lieudit « le Pont » à Noyal sous Bazouges et celui de « La Pinderie » à Bazouges la Pérouse le ponceau traversant la Tamoute présente une faiblesse nécessitant son remplacement.

La Tamoute faisant office de frontière entre Noyal sous Bazouges et Bazouges la Pérouse le remplacement du pont relève d'une responsabilité et d'une prise en charge commune.

Cependant, afin d'obtenir des subventions sur ce chantier, faciliter la coordination des intervenants il apparaît nécessaire qu'une seule collectivité assure la maitrise d'ouvrage du projet.

La Commune de Noyal sous Bazouges a donné son accord en date du 03 mai afin que Bazouges la Pérouse assure cette maitrise d'ouvrage.

Cela nécessite une formalisation au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont monsieur le Maire fait état.

Il convient également de signer une convention de mandats afin que la Commune de Bazouges la Pérouse puisse refacturer à Noyal sous Bazouges la part financière qui lui revient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mandats et de délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de mise en sécurité et renouvellement du Ponceau au lieu-dit Le Pont

Autorise monsieur le Maire émettre des titres à l'attention de la Commune de Noyal sous Bazouges dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération

Charge monsieur le Maire d'en informer la commune de communes de Noyal sous Bazouges

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-04-2021 : Proposition de membres de la CLAVAP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la constitution d'une Commission Local de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) est nécessaire dans les secteurs soumis à une AVAP.

La compétence urbanisme étant désormais intercommunale le conseil ne doit pas désigner de membres mais proposer des noms à la communauté de communes qui pourra les valider.

Monsieur le Maire indique que la commission doit être composée comme suit :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées. - 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Propose au conseil communautaire de Couesnon Marche de Bretagne les personnes suivantes pour faire partie de la commission CLAVAP :

En qualité d'élus :

- Nathalie Bondiguel (Adjointe)
- Albert Isambard (Adjoint)
- Guy Le Gonidec (Adjoint)
- Fabienne Landais (Adjointe)
- Elodie SACHET (Conseillère)

Représentant d'associations :

- Association des Petites Cités de Caractère
- Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Coglais
- Association de l'Office de Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne
- Association de la Confrérie du Pommé
- Manque une association

En qualité de personnes qualifiées :

- Yann Jallu, conseiller municipal délégué au développement économique
- François Duret, conseiller municipal délégué à l'aménagement et valorisation d'espace verts et sentiers
- Pascale Tumoine, responsable départemental du patrimoine et de sa valorisation
- Maxime Piot, architecte paysagiste
- Alain Boué, membre de l'association Marci'Motte

Demande à monsieur le Maire de transmettre à la commune de communes de Couesnon Marches de Bretagne la présente délibération

N°04-04-2021 : Autorisation de mise en vente d'un bien immobilier

Visée en préfecture le 12 mai 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il sollicite l'autorisation du conseil en vue de la mise en vente d'un bâti dont la commune est propriétaire.

Il s'agit du bâtiment situé 1 venelle des douves, cadastré section AB 473.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer un mandat simple de vente avec l'agence IAD France ainsi qu'avec l'agence notariale de Bazouges la Pérouse

Fixe un tarif net vendeur à 35 000€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-04-2021 : Autorisation de vente - parcelle zone artisanale

Visée en préfecture le 12 mai 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société LTB, déjà propriétaire d'une parcelle dans la zone artisanale, souhaite acquérir un nouvel espace, à savoir la moitié de la parcelle cadastrée AC n°427.

Monsieur le Maire précise que le reste de cette parcelle a également trouvé acquéreur et qu'elle ne restera donc pas en délaissé communal.

La parcelle AC n°427 devait à l'origine être une voie de circulation de la zone artisanale permettant de desservir les parcelles des futurs acquéreurs.

La mise en vente de cette parcelle vient augmenter la surface totale de vente de la zone artisanale.

Compte tenu du fait que l'acquisition par les propriétaires riverains de la parcelle limite la viabilisation de celle-ci et donc les couts pour la collectivité, et que de plus le prix de vente des terrains limitrophes incluait cette viabilisation, monsieur le Maire propose qu'elle soit cédée au seul cout du bornage soit 421.80€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise cette vente au profit de la société LTB au prix de 421.80€ TTC pour 226m²
Prend acte de l'augmentation de la surface de terrain à vendre de la zone artisanale pour 226m²
Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-04-2021 : Autorisation de vente - parcelle zone artisanale

Visée en préfecture le 12 mai 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que MM Hanifi et Arnal, déjà propriétaires d'une parcelle dans la zone artisanale, souhaitent acquérir un nouvel espace, à savoir la moitié de la parcelle cadastrée AC n°427.

Monsieur le Maire précise que le reste de cette parcelle a également trouvé acquéreur et qu'elle ne restera donc pas en délaissé communal.

La parcelle AC n°427 devait à l'origine être une voie de circulation de la zone artisanale permettant de desservir les parcelles des futurs acquéreurs.

La mise en vente de cette parcelle vient augmenter la surface totale de vente de la zone artisanale. Compte tenu du fait que l'acquisition par les propriétaires riverains de la parcelle limite la viabilisation de celle-ci et donc les couts pour la collectivité, et que de plus le prix de vente des terrains limitrophes incluait cette viabilisation, monsieur le Maire propose qu'elle soit cédée au seul cout du bornage soit 421.80€ TTC.

Monsieur le Maire précise que cette partie de 224m² sera enrobée à la demande de l'acquéreur et comme prévu dans le plan initial de la zone.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise cette vente au profit de MM Arnal et Hanifi au prix de 421.80€ TTC pour 224m²
Prend acte de l'augmentation de la surface de terrain à vendre de la zone artisanale pour 224m²
Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-04-2021 : Autorisation de mise en vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis des biens sans maitre au lieudit La Cordonnais par délibération du 02 décembre 2020 et du 10 mars 2021.

Il informe le conseil d'une demande d'un riverain de ces parcelles de se porter acquéreur. Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à M et Mme Jamin les parcelles cadastrées section C n°206 et n°203 pour un montant de 553€ auquel s'ajoutera le cout des diagnostics obligatoires avant vente et les frais de notaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Autorise cette vente des parcelles C n°206 et n°203
Fixe le prix de vente à 553€
Précise que les frais de diagnostic obligatoire avant vente seront ajoutés au prix de vente
Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-04-2021 : Création d'une commission municipale - Patrimoine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale qui sera chargée de faire des propositions sur les questions portant sur le patrimoine et de rendre des avis sur les subventions municipales pour la rénovation du patrimoine bâti.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe le nombre de membre de la commission à 8

Décide de procéder à une désignation à main levée

Désigne les élus suivants membres de cette commission :

- Pascal Hervé
- Nathalie Bondiguel
- Guy Le Gonidec
- Fabienne Landais
- Chantal Launay
- Yann Jallu
- Elodie Sachet
- François Duret

N° d'ordre des délibérations : 01/04/2021 – 02/04/2021 – 03/04/2021 – 04/04/2021 – 05/04/2021 – 06/04/2021 – 07/04/2021 – 08/04/2021

HERVÉ Pascal, Maire		JALLU Yann	
BONDIGUEL Nathalie, 1 ^{ère} Adjointe		ALEXANDRE Pierre	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		LEGOUT Severine	
GUIBLIN Aline, 3 ^{ème} Adjointe	Excusée, pouvoir à F. LANDAIS	BOULET Peggy	Excusé, pouvoir à P. HERVÉ
LE GONIDEC Guy 4 ^{ème} Adjoint		ROCHELLE Stéphane	
LANDAIS Fabienne 5 ^{ème} Adjointe		SAINT MLEUX Xavier	
GORON Rémy,		JOUAUX Laëtitia	
LAUNAY Chantal,		SACHET Élodie	
BRIAND Henri,		DURET François	
BOURGEOIS Anne,			